

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° IV du 16 février 2023

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

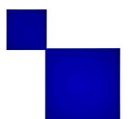
- APPROUVE la convention à conclure avec l'association UNIS-CITE relative au développement du service civique ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant maximal de 344 000 € à l'association UNIS-CITE au titre du programme volontaires de la Seine-Saint-Denis (axe 1 de ladite convention) ;

- PRÉCISE que cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 224 000€ dès la signature de la convention, puis d'un solde à l'issue de la convention sur présentation du nombre de jeunes recrutés ;

- ATTRIBUE une subvention au titre de l'axe 3 de ladite convention détaillée comme suit :

- 7 000 € fixes au titre du conseil sur la gestion de l'agrément et la politique de recrutement ;
- 200 € par candidat présenté au recrutement dans le cadre du sourcing de candidature ;
- 200 € par jeune présenté à une formation civique et citoyenne dédiée au Département / 100 € par jeune présenté à une formation civique et citoyenne semi-dédiée ;
- 100 € par jeune participant à une formation d'accompagnement au projet d'avenir.



- PRÉCISE que cette subvention sera versée à l'issue de la convention sur présentation d'un appel de fonds par l'association ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.